



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-088

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

R20-2020-08-03-002 - Arrêté ARS-SIOS- 2020SIOS-07-078 du 03.08.2020 interrégional fixant le bilan des des objectifs quantifiés pour activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochir, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoiétiques prévus par les articles R 6122-25 du CSP (9 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2020-08-03-002

Arrêté ARS-SIOS- 2020SIOS-07-078 du 03.08.2020
interrégional fixant le bilan des des objectifs quantifiés
pour activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochir,
activités interventionnelles par voie endovasculaire en
neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes
d'organes et greffes de cellules hématopoiétiques prévus
par les articles R 6122-25 du CSP

Réf : DOS-0720-7225-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE**

AR. SIOS n° 2020SIOS-07- 078- Bilan OQOS 1

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène Lecenne en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr) Page 1/9
SCHRONOS

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'interrégion Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'Inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2020SIOS06-073 29 du 19 juin 2020 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des Agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma.

ARRETEM

ARTICLE 1 : Pour la première période de l'année 2020, ouverte du **1^{er} septembre au 31 octobre 2020**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**
- **Traitement des grands brûlés**
- **Chirurgie cardiaque**
- **Neurochirurgie**
- **Greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes**

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON

*Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brûlés »			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON

*Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
Total Interrégion	7	8		1	1	

Activité de Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adultes			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
Total Interrégion	10	10		3	3	

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	4	4	

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques

Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
Total Interrégion	5	5	

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
Total Interrégion	3	3		2	3	

Activité de Greffes rénales						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
Total Interrégion	3	3		3	2	

Activité de Greffes hépatiques						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
Total Interrégion	3	3		1	1	

Greffes cardiaques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	3	3	

Greffes pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	2	2	

Greffes intestinales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	OUI
Total Interrégion	1	0	

Greffes rein pancréas			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	NON
Total Interrégion	1	1	

Greffes cardio-pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégion	2	2	

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

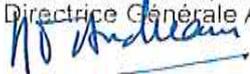
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse, le directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie ainsi que le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché jusqu'au **31 octobre 2020** au siège des Agences régionales de santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le -- 3 AOUT 2020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,
Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

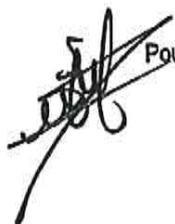
Marie Hélène Lecenne

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Pierre Ricordeau

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Philippe De Mester

Po 
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT